

APPENDICE No 4

des différents chemins de fer canadiens—Pacifique-Canadien, Grand-Tronc et Intercolonial—vous avez, je crois, réduit le nombre des pensionnables considérablement.

M. NEILL: Mais cette loi n'aurait-elle pas pour effet d'amener ces compagnies à supprimer leurs systèmes particuliers de pensions?

Le SECRÉTAIRE: Permettez-moi d'ajouter quelques chiffres. Le 30 juin 1923, l'Australie payait pensions à 107,389 personnes. La dépense s'élevait, pour le même mois, à £5,337,936 et celle de l'aide aux maisons de refuge de £86,080, avec un montant d'administration de £87,910. Ce qui fait un total approximatif de £5,450,000.

M. NEILL: Nous aurions, au Canada, 186,000 intéressés.

Le SECRÉTAIRE: Evidemment. La population est ici beaucoup plus nombreuse.

M. SPENCE: Quels sont, en Australie, les montants maxima et minima?

Le SECRÉTAIRE: La population en Australie est d'à peu près de 5,518,000.

M. NEILL: Quelle est l'échelle des pensions payées là?

Le SECRÉTAIRE: La pension maximum est de 45.10s, ou à peu près \$221.00 par année.

M. NEILL: Ce qui veut dire à peu près \$19.00 par mois par personne.

Le témoin se retire.

Après délibérations le comité lève la séance.

MÉMOIRE DE LA FRATERNITÉ DES EMPLOYÉS DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

OTTAWA, 2 juin 1924.

MM. le président et les membres du comité spécialement nommé pour l'étude d'un système de pensions du vieil âge.

MESSIEURS,—Nous, les soussignés, représentants l'Association des employés des chemins de fer, désirons soumettre respectueusement à l'honorable commission un bref mémoire exprimant l'opinion que nous avons de l'institution d'un système de pension équitable et adapté aux besoins des sans-travail et des pauvres.

Le fait bien connu que la plupart des compagnies de chemins de fer canadiens ont déjà des fonds de retraite pour les employés vieillis à leur service, ne devrait pas nous empêcher de recommander ardemment la création par le gouvernement canadien d'un fonds de pensions pour le soutien de ceux des nôtres qui sont vieux et sans ressources.

Bien que certains règlements du système de pension adoptés par les compagnies susdites, et que les méthodes d'application ne soient pas, sans contestes possibles, acceptables aux employés, les bénéfices qui en résultent, néanmoins, nous ont convaincus du besoin pressant qu'il y avait de l'établissement d'un système de pension au vieil âge en ce pays.

Nous désirons être entendus au sujet du témoignage donné devant votre comité, le 16 mai dernier, tel qu'enregistré dans les minutes imprimées, page 52, pour ne citer qu'un exemple entre plusieurs, et auquel nous ne pouvons souscrire.

M. St-Père:

Q. D'après vous, est-ce qu'un système de cette nature (institution d'Etat) serait préférable aux autres fonds de retraite ou de pension, tels qu'institués par les différentes compagnies?—R. Oui, je le crois, monsieur, etc., etc.

Nous sommes d'avis que le témoin, sans s'en rendre compte, espérons-le, a oublié de considérer l'aspect général du système de pension en vigueur dans les compagnies de chemins de fer, car si leurs règlements et les méthodes d'applica-